



---

**Nombre de  
membres en  
exercice :**

11

**Séance du 04 juin 2026**

Le quatre juin deux mille vingt-six à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 28 mai 2026 s'est réunie sous la présidence de Denis DAYNAC

**Présents :**

7

**Sont présents:** Denis DAYNAC, Francis RATIE, Vincent PONS, Jocelyne ALTAZIN, Marie-Josée PEGOURIE, Nourdyn ZANFARI, Nicole VIAZAC

**Votants :**

8

**Représentés :** Michel CAPUS représenté par Denis DAYNAC

**Excusés :** Betty BONHOMME, Coralie SEGALA

**Absents :** Teddy SOL

**Secrétaire de séance :** Jocelyne ALTAZIN

---

**PROCES VERBAL**

**Ordre du jour**

- 1-Désignation secrétaire de séance et approbation PV séance du 13/04/2026
- 2-Subventions aux associations
- 3-Délégations accordées au Maire dans le cadre de marchés publics, accords-cadres et avenants
- 4-Fixation du taux de la Taxe d'aménagement (TA)
- 5-Organisation Journée Humanitaire du 14/06/2026
- 6-Questions diverses

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate le quorum.  
Public dans la salle : Mme Laury Bertiaux-Rols

**1-DE 2026 038 Désignation secrétaire de séance et approbation PV séance du 13/04/2026**

Désignation secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres de l'assemblée pour secrétaire de séance.

Jocelyne ALTAZIN désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Approbation PV séance du 13/04/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 13/04/2026 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Jocelyne ALTAZIN et envoyé avec la convocation au présent conseil.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après en avoir délibéré, le Conseil APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 13/04/2026.

Le conseil adopte à l'unanimité des présents et représentés cette délibération.

**Débats :**

Aucun

**2-DE 2026 043 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026**

Monsieur Le Maire précise à l'assemblée que comme chaque année des demandes de subventions sont transmises à la commune de Boussac.

En application de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations fait l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget de la commune.

Il appartient au Conseil municipal de se positionner sur l'opportunité de soutenir ces associations et d'en déterminer le montant au regard des projets, missions et intérêts pour la commune. Après étude des demandes, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations au titre de 2026 comme suit :

| ASSOCIATIONS                         | SUBVENTION<br>2026 |
|--------------------------------------|--------------------|
| ASS ENTR COUPS DURS CANTON LIVERNON  | 100                |
| JOURNEE HUMANITAIRE ALA              | 100                |
| AMICALE SAPEURS POMPIERS DE LIVERNON | 180                |
| ASSOCIATION BOUSSAC LOISIRS          | 300                |
| COMITE DES FETES DE BOUSSAC          | 300                |
| APE BEDUER FAYCELLES BOUSSAC         | 300                |
| L'OUTIL EN MAIN                      | 60                 |
| APEAI ADAR                           | 100                |
| CHAMBRE DES METIERS ET ARTISANAT     | 100                |
| RESTO DU CŒUR                        | 120                |

|                                                    |         |
|----------------------------------------------------|---------|
| ASSOC LA SAUVEGARDE DU CELE                        | 80      |
| ASSOCIATION SECRETAIRES DE MAIRIE DU LOT<br>ADSM46 | 120     |
| AFM TELETHON                                       | 100     |
| REISSA                                             | 100     |
| SOS CALVAIRES                                      | 300     |
| TOTAL                                              | 2 360 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

D'ATTRIBUER les subventions communales au titre de l'exercice 2026, conformément au tableau de la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

#### **Débats :**

Un montant global de 3 000 € est prévu à cet article dans le budget de la commune pour l'année 2026.

9 demandes de subventions étaient accompagnées de courriers et/ou de CERFA.

Un historique des calvaires sera demandé à l'association SOS Calvaires comme ils l'avaient proposé. Ils ont donc nettoyé 8 calvaires sur les 11 que compte la commune. Un grand merci à eux.

### **3-DE 2026 040 DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES et AVENANTS**

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le **4e alinéa** de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : «Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

**VU** le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix,

**DECIDE** que M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

**Débats :**

Cette délégation consentie au maire fait suite à la demande du Service de Gestion Comptable de Figeac de se prononcer sur l'alinéa non mentionné dans la délibération DE\_2026\_021 du 13/04/2026

**4-DE 2026 041 INSTITUTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT, FIXATION DU TAUX ET EXONÉRATIONS**

Le Maire de BOUSSAC expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

**Vu** l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

**Vu** les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

**Vu** l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

**Vu** le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix,

**Décide** d'instituer la taxe d'aménagement sur la commune de Boussac

**Décide** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à **1 %** sur l'ensemble du territoire de BOUSSAC

**Décide** de ne pas identifier de secteur à taux majoré, de ne pas identifier de locaux exonérés de cette taxe ni de donner de valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

**Débats :**

La DGFIP demande cette délibération à prendre avant fin juin pour une application au 01/01/2027. Cette taxe concerne les nouvelles constructions et agrandissements de la surface habitable. Cette taxe est obligatoire depuis l'instauration du PLUI. Le taux minimal

applicable est entre 1% (minimum) et 5% (maximum) Afin de ne pas pénaliser les futurs porteurs de projets, les élus font le choix de retenir 1% taux minimum légal.

## **5-DE 2026 042 MOTION TE46**

Pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie à TE46

Les membres du Conseil municipal, réunis en séance le 04/06/2026

### **Rappellent que :**

Territoire d'Énergie Lot (TE46), depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.

### **Considérant :**

Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local

La déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;

Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;

La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution

L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter l'apparition de fractures territoriales ;

Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;

Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

### **Estiment :**

Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation serait en

contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.

#### **Demandant au Gouvernement :**

De maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

#### **Débats :**

Aucun

### **6-ORGANISATION JOURNEE HUMANITAIRE DU 14 06 2026**

Plusieurs réunions ont déjà eu lieu entre l'association et les bénévoles de Boussac.

Le montage de la serre se fera à 14h30 le samedi. Il manque des personnes pour sécuriser le pont.

Le parcours est maintenant bien identifié. Pour l'attente entre les premiers arrivés et le repas, les élus ont contacté Mme Raffy qui se fait une joie de jouer de l'accordéon à titre gracieux.

### **7-Questions diverses**

#### **Logement communal, point sur les demandes de subventions.**

4 demandes de subventions sont en cours :

L'état « DETR » : nous avons obtenu une notification d'attribution de 39 611 €.

L'Europe « EUROPAC - LEADER » : demande de 20 000 € / dossier en cours d'étude par leurs services

La Région : demande de 8 136 € / dossier en cours d'étude par leurs services

Le Département « FAST » : demande de 11 115 € / dossier en cours d'étude par leurs services

La fin des travaux est prévue pour septembre 2026. Le chantier suit son cours sous la surveillance de l'architecte et de Francis.

La toiture est en cours de réfection ; charpente et tuiles.

Reste plomberie, finitions enduits, agencement et reprise du parquet.

#### **Référent personne âgées**

Francis propose qu'un référent pour personnes âgées et fragiles soit identifié à Boussac. Nicole Viazac est volontaire. Le secrétariat reviendra vers elle en cas de demande de la part de la préfecture.

#### **Cuisine salle des fêtes**

Denis informe le conseil que Boussac Loisirs est en train de nettoyer et repeindre la cuisine de la salle des fêtes. Un nettoyage en fond de la salle sera fait également. Il tient à remercier les bénévoles de l'association et M Jean-Michel Couderc pour leur investissement.

#### **Info VTT / Vélo de route**

Denis informe qu'une course de VTT et vélo de route en « Hommage à Louis » (Delannoy) aura lieu le dimanche 28 juin au matin et passera par Boussac. Passage dans le village, route de la vallée et sur le pont de Boussac. Aucune route ne sera coupée à la circulation.

### **Info PARC**

Pour information, le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy facture comme chaque année la contribution : 919.38 € pour 2026, soit 4€62 par an et par habitant.

A noter qu'en compensation, une subvention appelée « Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales » est versée par les services de l'état courant juillet pour un montant d'environ 4 000 € chaque année.

### **Visite de la commune pour les nouveaux élus**

Les anciens élus se proposent de faire visiter tous les secteurs de la commune aux nouveaux élus et en profiter pour repérer les routes abimées, les limites communales, les différents hameaux, les équipements communaux etc.

Cette visite se terminera par une soirée conviviale à la Guinguette. Date à définir.

### **Programme Voirie 2026**

Programmation en cours du PATA (Point à Temps Automatique, utilisé pour la réparation et l'entretien des couches de roulement des chaussées)

### **Journée citoyenne 2026**

A prévoir bientôt : place de la mairie, débroussaillage, nettoyage des vitres hautes de la salle des fêtes, rangement du garage...

### **Guinguette**

Depuis quelques jours Jules a mis à disposition des randonneurs un service de ravitaillement en libre-service sur le principe du « donativo » (don libre) Denis est favorable à cette initiative très appréciée des pèlerins car cela permet un accès 7/7.

La guinguette est ouverte en soirée le jeudi, vendredi et samedi soir (parfois le dimanche soir)

En juillet et août des concerts seront prévus le jeudi soir en « afterwork ». Jules est très sensible au respect du voisinage et fera son maximum pour ne pas gêner les riverains...

### **Nouvelle voie**

Pour des raisons administratives il convient de nommer la rue qui longe le cimetière et mène au garage derrière la mairie. Denis propose « impasse des souvenirs ». Le débat est ouvert. Cette nomination est retenue et fera l'objet d'une délibération qui sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 23h40

Prochain Conseil : un mardi soir de préférence (courant juillet) pour la majorité des élus présents.

Denis DAYNAC  
Président de séance

Jocelyne ALTAZIN  
Secrétaire de séance